

## Commission locale d'information et d'écoute Stockage souterrain de propylène de Novapex, Le Grand Serre (26)

Réunion du 4 novembre 2011  
Mairie de la commune de Le Grand Serre

*Étaient présents :*

### **Collège Administrations**

Charlotte LECA	Secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme
Christelle MARNET	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Bruno VAN MAËL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Christophe BOUILLOUX	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, UT 26
André CHEVASSUS	DDT de la Drôme
Carel GEDON	Contrôleur du travail, Inspection du travail de la Drôme

### **Collège collectivités territoriales**

Pierre SILVESTRE	Mairie – Le Grand Serre
Roland CETTIER	Adjoint au maire du Grand Serre
André BACHELIN	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Hauterives
Serge BONGARD	Conseiller municipal de Hauterives

### **Collège exploitants**

Alain VALADE	Responsable de l'exploitation du stockage
Alain AUTHIER	Directeur de Novapex

### **Collège riverains**

Jean-Pierre BRUNET	Riverain - agriculteur
François BRUNET	Riverain - retraité
Didier CAMILLERI	Riverain - agriculteur

### **Collège salarié**

Robert MARION	Opérateur Novapex
Pascal BRUNET	Technicien service canalisation Novapex

*Étaient également présents :*

Vincent JEANNAU	Futur responsable d'exploitation du stockage de Novapex (à partir du 01/01/2012)
Marion VANYWAEDE	Chargée du secrétariat de la CLIE

*Étaient absents:*

Représentant du service interministériel de défense et de protection civile

Représentant du service départemental d'incendie et de secours

Un représentant de la FRAPNA

Patrice GENTHON, riverain (commune de Hauterives)

### **Ordre du jour :**

- Introduction par la préfecture ;
- Objectifs de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Présentation de la CLIE : composition, mission et fonctionnement ;
- Présentation du stockage ;
- Présentation de la démarche PPRT ;
- Présentation des résultats de l'étude de dangers et du périmètre PPRT ainsi que des modalités de concertation ;
- Débat avec les participants ;
- Conclusions.

### **Déroulement de la réunion :**

A l'aide de diapositives numériques, la secrétaire générale de la préfecture, la DREAL et la société Novapex présentent les différents points de l'ordre du jour.

Nota : Les documents présentés par la société Novapex peuvent lui être demandées par les membres de la CLIE : ceux présentés par la DREAL sont en ligne sur le site <http://www.pprtrhonealpes.com/>.

Les points essentiels évoqués ont été les suivants :

Madame LECA rappelle le contexte : il s'agit de la première réunion à propos du stockage souterrain Novapex située sur les communes du Grand-Serre et de Hauterives. Cette réunion avait pour objectif d'informer les membres de la CLIE du fonctionnement du stockage, de ses impacts sur l'environnement et la sécurité, de présenter la démarche PPRT et de répondre à leurs questions.

A propos du contexte réglementaire : Monsieur BOUILLOUX présente la loi du 30 juillet 2003. De façon générale, avant cette loi, les outils étaient les suivants :

- les servitudes d'utilité publique pour les installations nouvelles ;
- les portés à connaissance avec prise en compte dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les PLU (plan local d'urbanisme).

Suite notamment à la catastrophe d'AZF en 2001, le cadre législatif a été remanié : la loi du 30 juillet 2003 a conduit d'une part à renforcer les mesures de réduction du risque à la source des installations industrielles dangereuses et d'autre part imposé la réalisation d'étude de dangers permettant d'un côté d'identifier les phénomènes dangereux générés par les installations et d'un autre d'évaluer l'acceptabilité du site par rapport à son environnement. Au regard des résultats de cette étude et pour pallier à toute incompatibilité entre l'urbanisation future et actuelle et les risques générés par le site industriel, l'État a mis en place un dispositif appelé PPRT (plan de prévention des risques technologiques) permettant de mettre en œuvre des mesures de maîtrise de l'urbanisation autour des installations. Ce plan a donc pour objet de gérer l'urbanisation existante et d'essayer de faire cohabiter au mieux l'installation industrielle avec l'urbanisation qui l'entoure et celle à venir. C'est ce nouvel outil qui fait l'objet de la réunion de ce jour avec Novapex.

Par ailleurs, en parallèle de la mise en œuvre du PPRT, la loi relative aux sites SEVESO a instauré l'obligation de créer une instance d'information et de concertation appelé CLIC autour des sites SEVESO, afin de favoriser les échanges avec la population sur l'exploitation et les risques associés au site. Toutefois, comme au sens de la loi de 2003 un stockage souterrain n'est pas SEVESO, il ne pouvait pas être créé de CLIC. Cependant, un stockage souterrain présentant des risques, les services en charge du suivi des stockages ont décidé de créer le même type d'instance identique au CLIC mais appelé CLIE (commission locale d'information et d'écoute). Les CLIE et CLIC sont donc des instances de communication et concertation pour dialoguer avec les riverains et les associations.

A propos de la CLIE :

- Composition : 30 membres maximum répartis en 5 collèges (Administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés)
- Rôle de la CLIE :
  - Élaboration du PPRT (impactera surtout les riverains) ;
  - Emettre des observations sur les documents d'information si besoin ;
  - Demande d'information en cas d'accident si besoin ;
  - Demande de tierce expertise si besoin ;
  - De plus, la CLIE est informée du bilan annuel de l'entreprise concernée, ainsi que des projets de modifications sur site. Il est également destinataire des rapports d'analyse critiques d'éléments du dossier d'autorisation et des plans d'urgence.
- Fonctionnement :
  - La CLIE se réunit au moins une fois par an, ou si besoin sur convocation du président, ou en cas de demande motivée de la majorité des membres.
  - Pour les avis et décisions : le vote du président (aujourd'hui Madame LECA) est prépondérant.

A propos de la présentation du site par l'exploitant et de leur bilan en matière de maîtrise des risques :

- Le stockage se situe au centre de la région Rhône-Alpes, sur le bassin salifère de Valence (à titre d'information, ce bassin est exploité pour différents autres stockages.) Le stockage du Grand Serre a été mis en service en 1972, sans interruption de fonctionnement depuis. Il est constitué d'une cavité, d'installations d'exploitation

(dégazeur, etc) et de bâtiments administratifs (salle de contrôle, secrétariat, etc.). Ce stockage est relié à la raffinerie de Feyzin et aux usines consommatrices de propylène : Roussillon, Roche de Condrieux et Pont de Claix (cette dernière n'étant toutefois plus consommatrice de propylène depuis quelques années).

- Sur le site est stocké du propylène, substance incolore à l'odeur alliagée. Le propylène est transporté par canalisation et stocké sous forme liquéfiée (fait partie des GPL : Gaz Pétrole Liquéfié, d'aspect semblable à de l'eau). Sa densité est de 0,5 lorsqu'il est liquide et de 1,5 en phase gazeuse.

Monsieur VALADE précise que le mode de transport par canalisation et le stockage souterrain sont à ce jour les méthodes les plus sûres. Le stockage souterrain permet d'éviter les stockages aériens et présente moins de risques industriels de ce fait.

- Risque principal du propylène : il est inflammable (et explosif au contact d'une source de chaleur). Mais il est non nocif, non toxique et très peu corrosif. Autre risque : En cas de fuite, la détente du gaz peut provoquer des gelures (même phénomène qu'avec une bouteille d'azote).

Pour information, Monsieur VALADE précise que le propylène est utilisé dans la pétro-chimie pour des applications quotidiennes : matières plastiques, résines, phytosanitaires, pharmacie...

- Monsieur VALADE présente ensuite les précédents propriétaires du site (aujourd'hui Novapex) ainsi que l'organigramme actuel (14 personnes actuellement sur site) et le principe de fonctionnement d'une telle installation : cavité contenant deux liquides non miscibles, le propylène et la saumure. Une injection de propylène dans la cavité conduit à une remontée de saumure. Inversement, l'injection de saumure permet une extraction de propylène pour envoi vers les usines selon leurs besoins. Le circuit de la saumure est relié à la saline de Hauterives. Ce stockage est donc un stockage tampon entre la fabrication du propylène à Feyzin et les usines consommatrices.

Suite à la demande de Monsieur BRUNET, Monsieur VALADE précise qu'il n'y a jamais eu de surproduction à Feyzin. Si besoin, la raffinerie évacue le propylène du site par wagons vers d'autres installations de stockage que celle de Novapex ou ralentit sa production.

- Les grandeurs caractéristiques du site sont les suivantes :
  - o Volume de la cavité : 60 000m<sup>3</sup> ;
  - o La pression moyenne (à la demande de Monsieur BOUILLOUX) :
    - dans les canalisations : 30 bars ;
    - dans la cavité : 90 à 100 bars ;
    - lors des changements de phase : 13 à 15 bars selon la température ;
  - o Profondeur du stockage : 1300m
- Concernant les aspects HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) : Le site est équipé d'anémomètres et d'explosimètres sur tous les points stratégiques (cavité, torchère, installation électrique,...). La direction du vent est connue en temps réel afin de pouvoir donner les bonnes consignes en cas de dispersion d'un nuage de propylène. Les chiffres suivants sont présentés :
  - o 0 accident matériel ou d'exploitation depuis 1972

- 1398 jours sans accident corporel
- 4 IGP (inspection générale planifiée) depuis janvier 2011
- 5 tournées HSE (hygiène sécurité et environnement) depuis janvier 2011

Le site bénéficie de la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 depuis le 3 décembre 2009.

Madame GEDON souhaite avoir plus de renseignements sur la présence éventuelle de personnel en CDD ou intérim, du turnover et à propos de l'intégration des nouveaux salariés. Monsieur VALADE répond qu'il n'y a ni CDD ni intérimaire sur le site, et qu'il y a peu de turnover sur ce site, ce qui représente un atout pour eux. La certification OHSAS 18001 leur impose certaines règles d'intégration des salariés. Un système de tutorat est notamment en place, avec des modules de validation pour les opérateurs.

Monsieur VALADE précise que des embauches sont prévues suite à des départs en retraite planifiés. Madame GEDON demande s'il y a un ingénieur sécurité sur le site. Monsieur AUTHIER répond négativement, précisant que la plupart des employés Novapex sont sur Roussillon. Leur équipe QHSE supervise également le site du Grand Serre mais ce dernier n'est pas assez important pour justifier la présence d'un ingénieur à temps plein.

#### A propos du PPRT :

- Des éléments de cadrage général sont présentés grâce à la projection d'un film réalisé par l'INERIS
- Application au site de Novapex – Grand-Serre : Madame MARNET précise que le code minier a été transposé afin que les stockages souterrains notamment soient soumis à l'élaboration d'un PPRT (sinon seuls les sites dépendant du code de l'environnement seraient soumis à ces mesures). A ce jour, Novapex a donc bien remis à la DREAL une étude de dangers (avril 2009) pour permettre de déterminer le périmètre d'étude. Les résultats finaux d'une tierce expertise effectuée par l'INERIS sont en attente, mais l'enveloppe maximale et définitive des phénomènes dangereux (incendie ou explosion) est désormais fixée. Le phénomène dangereux majorant consiste en la rupture d'une canalisation de 6 pouces de diamètre (ligne d'injection), qui générerait des effets thermiques jusqu'à 913 mètres et des effets de surpression jusqu'à 770 mètres autour du site.

Madame MARNET précise qu'il n'y a pas d'effet toxique sur ces installations de par la nature seulement inflammable du propylène. Il est également précisé que le centre du périmètre n'est pas le centre du site mais bien le centre du phénomène dangereux. Dans le cas de Novapex, le centre du phénomène dangereux est un tronçon de canalisation.

- A ce stade de l'élaboration du PPRT, un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé. Il présentera les services instructeurs, le périmètre d'étude, la nature des risques engendrés par l'exploitation, les modalités d'information... Ce projet d'arrêté a été soumis pour avis aux communes de Grand-Serre et Hauterives. Monsieur SILVESTRE précise qu'il attendait la réunion d'aujourd'hui pour être plus à même de se prononcer.
- La carte des aléas (présentant les niveaux TF+, TF, F+, F, ....) sera faite dès l'obtention des derniers résultats de la tierce expertise (réalisation courant décembre selon Monsieur AUTHIER. En attendant cela, Madame MARNET conseille de suspendre toute décision concernant un permis de construire dans cette zone puisqu'on ne sait pas quelles mesures y seront appliquées (expropriation, droit de délaissement, renforcement des vitrages...). A la demande de Monsieur CETTIER, il est précisé que le délai réglementaire de cette démarche PPRT est de 18 mois à compter de la signature de l'arrêté préfectoral, mais il est possible de prolonger ce délai pour 18 mois supplémentaires.
- En ce qui concerne les enjeux, la DDT et la DREAL précisent qu'approximativement sont recensés une trentaine d'habitats et deux ERP (Etablissement Recevant du Public)

dans le périmètre d'étude. Madame LECA explique que les dispositions d'urbanisme ou de renforcement du bâti à prendre seront étudiées pendant la phase d'élaboration du PPRT au cas par cas et seront discutées et présentées aux parties prenantes. Un participant s'étonne que que l'un des deux ERP (le labyrinthe végétal) puisse être touché par des effets alors que le propylène est un gaz lourd. Madame LECA indique que les réunions de travail des POA (Personnes et Organismes Associés) seront le lieu pour discuter de ces questions techniques. Mme LECA souhaite que la prochaine CLIE/POA se réunisse durant le premier semestre 2012 pour discuter des mesures du PPRT si la carte d'aléas est bien générée d'ici la fin de l'année.

- Modalités de concertation proposées dans l'arrêté préfectoral (pour informer l'ensemble de la population) :
  - o Tous les documents élaborés dans le cadre de la démarche PPRT (carte des enjeux, des aléas, etc.) seraient mis à disposition en mairie du Grand Serre
  - o Tout serait également disponible sur <http://www.pprtrhonealpes.com/>
  - o Un registre serait mis à disposition en mairie du Grand Serre et Hauterives pour les éventuels commentaires de tout un chacun.
  - o Organisation d'une réunion publique minimum au Grand Serre (conjointement avec Hauterives, sauf si souhait d'en faire une séparément à Hauterives)
  - o Le bilan de la concertation serait mis à la disposition des POA, en préfecture, en mairies (Grand Serre et Hauterives) et sur les sites internet ci-dessus.

Madame MARNET précise qu'il appartient aux deux communes de se prononcer sur ces différentes mesures.

- Modalités d'association proposées dans l'arrêté préfectoral (Réunions de travail avec les POA : Personnes et Organismes associés) :
  - o Neuf entités (la société Novapex, les maires des communes du Grand Serre et de Hauterives, le président de la CLIE, le président de la communauté de communes des quatre collines...) ont été identifiées comme possibles participants pour ces réunions
  - o Objectifs de ces réunions : prendre connaissance des études techniques du PPRT, faire des commentaires sur les propositions d'orientation du plan établies, déterminer les principes d'élaboration du plan de zonage.
  - o Un compte-rendu sera établi pour chaque réunion et il y aura autant de réunions que nécessaire à la discussion de ce PPRT.

Madame MARNET précise que ces réunions seront très importantes, puisqu'elles sont déterminantes dans l'élaboration du PPRT par le choix des solutions techniques qui seront mises en place.

Les interventions de l'exploitant et de la DREAL étant terminées, Madame LECA s'enquiert des éventuelles questions.

Monsieur BRUNET : Dans le pire des cas, on peut imaginer que le périmètre présenté serait vidé de ces habitants ?

Réponse de Madame MARNET : oui, c'est possible, mais impossible de répondre aujourd'hui sans la carte des aléas. Cela reste toutefois peu probable.

Monsieur AUTHIER précise qu'à son avis ce ne sera pas le cas, mais s'il s'avérait y avoir des zones très dangereuses, il serait normal de dire aux habitants de partir, pour leur sécurité.

Aucun engagement de la part de l'exploitant ni de la DREAL n'est pris sur cette question.

Monsieur CETTIER : le PLU a été accepté au mois de mai. Comment cela va maintenant se passer

dans le périmètre?

Réponse de Monsieur CHEVASSUS : Tous les permis de construction devraient être suspendus à la demande de la DREAL et de la DDT, voire refusés pour l'instant. En fonction de l'avancement de l'élaboration du PPRT, les décisions pourront être différentes. Une simple mise à jour du PLU sera actée une fois le PPRT approuvé.

On conseille à Messieurs BRUNET et CAMILLERI qui ont actuellement un projet d'élevage aux abords du site de ne pas le réaliser pour l'instant. En effet, même si ce ne sont pas des bâtiments d'habitations, des personnes travailleraient dans ces locaux et devraient donc être protégées de manière adéquate.

Monsieur BRUNET s'étonne de cette démarche et se demande si le risque aux abords de l'exploitation a augmenté.

Réponse de Madame LECA : le risque n'a pas forcément augmenté, mais suite aux différentes catastrophes industrielles, nous avons appris que des dizaines d'années peuvent s'écouler sans accident. Les PPRT sont là pour prendre les mesures préventives pour éviter les conséquences très graves pour le jour où l'accident se produirait, même si la probabilité est faible.

Monsieur AUTHIER précise qu'aujourd'hui la conscience des risques et la communication sont meilleures.

Monsieur BRUNET : Si une vente immobilière devait se faire dans le périmètre, quelle réaction adopter ?

Réponse de Madame LECA : Le vendeur a alors l'obligation d'informer le futur propriétaire ou locataire que le bâtiment se situe dans le périmètre d'étude d'un PPRT. Tout cela est formalisé par l'IAL : Information Acquéreur-Locataire.

Monsieur CAMILLERI exprime son désarroi à cause de son projet d'élevage pour lequel son associé et lui ont entrepris beaucoup de démarches.

Madame LECA reconnaît que c'est un problème, mais la démarche est récente et prend du temps. Il est inévitable qu'elle impacte des projets en cours. Elle demande à la DDT de se rapprocher de lui pour examiner sa situation plus en détail.

Fin des questions des participants, Madame LECA conclut la réunion en annonçant que la prochaine réunion serait donc courant premier semestre 2012 pour discuter des cartes des aléas et des enjeux.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale



Charlotte LECA

